



Tarifs 2015 : modalités d'application du DE décidées par l'Assemblée Générale de la FMF du 29 mars 2015

Les consultations à rallonge, les motifs qui s'accumulent, ça suffit. Ça suffit d'autant plus qu'il n'y a aucune négociation tarifaire en vue avant 2016 (application des résultats fin 2016)

LA FMF PROPOSE UNE PRATIQUE RAISONNÉE DU DE AUX SECTEURS 1 (Dépassement pour Exigence) SELON LES MODALITÉS SUIVANTES :

DE Modalité 1 : Pour illustrer ce que risque d'être demain la médecine concoctée par la loi Santé, passons aux 35 heures hebdomadaires :

Répartissez vos nouveaux horaires de consultation sur une semaine à votre convenance, pourvu que le total n'excède pas 35 heures (même moins, jusqu'à 21 heures, si vous voulez y incorporer les 39 % de notre temps de travail estimés par la DREES consacrés à l'administratif, la gestion, la formation, etc...).

Affichez vos nouveaux horaires dans votre salle d'attente et sur AMELI.

Si vous le souhaitez et si c'est l'exigence de patients, vous pourrez leur donner des rendez-vous de consultation en dehors de vos horaires normaux en pratiquant un DE conventionnel¹ adapté à chaque cas.

DE Modalité 2 : Une consultation, c'est entre 10 et 20 mn en France. La FMF vous suggère de limiter vos consultations à cette durée et de faire revenir vos patients si le temps était insuffisant pour aborder le reliquat non urgent de la prise en charge. Lorsque le patient ne veut pas revenir et demande à ce que tout soit traité dans la même consultation, c'est une exigence de temps du patient pour commodité personnelle, justifiant là aussi un DE adapté à chaque cas.

Quel montant pour le DE ?

La FMF estime qu'un médecin libéral devrait être payé au moins au même montant qu'un médecin conseil, soit environ 50 € de l'heure réellement travaillée. En réalité, le médecin libéral est à moins de 30 € et ne s'en sort que par des heures de travail bien plus importantes pour le même revenu. Comme le médecin libéral doit encaisser le montant de ses charges, il faut que ses recettes soient de l'ordre de 100 €. Vous aurez noté que cela représente 3 à 4 C de l'heure selon le montant des forfaits annexes (ALD, médecin traitant, plus de 80 ans, ROSP etc...). Pourtant, ce montant est insuffisant pour financer une infrastructure de travail correcte.

Il est aujourd'hui légitime de facturer les DE pour arriver à un montant horaire d'une centaine d'euros. Ainsi, *une consultation d'une demi heure mérite un DE qui la rapproche de la valeur de 50 €*. A noter que les DE sont pris en charge par la plupart des mutuelles.

Et si les Caisses, faisant preuve de leur mauvaise foi coutumière, voulaient contester notre droit au DE ?

Elles auront beaucoup de mal à le faire, parce que les textes sont clairs, et aussi parce qu'elles savent que la masse des médecins ont compris qu'ils doivent se battre pour se sauver et que beaucoup sont résolus à le faire. Il va sans dire que le plein appui de la FMF et de son expérience en la matière est acquis à tous, et nous n'en doutons pas, dans la situation de conflit généralisé de la profession avec les Pouvoirs Publics, le plein appui aussi de tous les syndicats, associations et institutions qui la représentent.

Bibliographie : IRDES juillet 2009 : Le temps de travail des médecins généralistes
Convention collective des médecins conseils

¹ **Définition du DE dans la Convention : Article 42.1** Cas de circonstances exceptionnelles de temps ou de lieu dues à une exigence particulière du malade non liée à un motif médical (DE). En cas de circonstances exceptionnelles de temps ou de lieu dues à une exigence particulière du malade non liée à un motif médical, le praticien peut facturer un montant supérieur au tarif opposable uniquement pour l'acte principal qu'il a effectué et non pour les frais accessoires. Le praticien fournit au malade toutes les informations nécessaires quant à ce supplément non remboursé par l'assurance maladie et lui en indique notamment le montant et le motif. L'indication « DE » est portée sur la feuille de soins.